

réelle soit à l'autre extrémité de la province.

A Saint-Laurent, où la même chose eut lieu, l'agent du candidat indépendant, M. Sifton, fut arrêté immédiatement avant l'élection. On ne lui permit pas de téléphoner au comité central pour annoncer son arrestation. Le bureau de vote fut laissé sans représentant et naturellement il n'y eut pas de difficulté à établir une magnifique majorité en faveur de la loyauté à l'empire. Il en fut ainsi dans toutes les circonscriptions de la province, et celui entre les mains de qui repose l'autorité pouvait déclarer que la liberté de parole n'était pas tolérée dans cette circonscription ni dans cette province sous peine d'emprisonnement et je vous demande si, dans ces conditions, il était difficile d'élire un adversaire de la réciprocité ou de maintenir la dignité de l'empire britannique.

Afin de prouver ce que j'ai dit je vous demanderai d'avoir un peu de patience pendant que je lirai les copies d'affidavit signées par ceux qui ont été arrêtés en vertu de la suspension du droit qu'un simple citoyen britannique a de pouvoir parler librement et de jouir de sa liberté personnelle. Les quatre hommes dont je veux parler à la Chambre, sont J. J. Sullivan, D. H. Walkinshaw, W. B. Sifton et R. J. A. Prince.

Voici l'affidavit de Walkinshaw :

Puissance du Canada,
Province du Manitoba.

Arrestation de D. H. Walkinshaw, à Rathwell (Man.), par la police provinciale du Manitoba, en exécution d'un mandat signé par un certain Chad, le 9 octobre 1912.

A savoir.

Je soussigné, Donald H. Walkinshaw, de la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, agent, déclare solennellement :

1. Que le document ci-joint et marqué annexe "A" à cette déclaration et signé par moi est un exposé énumérant les circonstances de la dite arrestation.

2. Que toutes les allégations contenues dans le dit document sont exactes en substance et en fait.

Et je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment et en vertu de la loi de la preuve au Canada.

Déclaré devant moi dans la ville de Winnipeg, dans la province de Manitoba, ce 2e jour de novembre A.D., 1912.—J. A. Wilton, notaire public dans et pour la province de Manitoba,

DONALD H. WALKINSHAW.

Ceci est l'annexe "A" dont il est question dans la déclaration de D. H. Walkinshaw ci-jointe et faite devant moi le 2e jour de novembre A.D., 1912.

J. A. WILTON, notaire public.

Je suis né à Toronto, il y a vingt-six ans, mais j'ai passé les sept dernières années au

L'hon. M. OLIVER.

Témiskaming, Ontario, où j'étais engagé dans des affaires personnelles, et j'ai toujours pris une part active aux affaires du parti libéral dans cette région. Immédiatement avant de me rendre dans l'Ouest, vers la mi-septembre, j'ai été occupé à l'organisation et à la correction de la liste des électeurs d'Ontario, sous la direction de M. Inwood, secrétaire provincial de l'association libérale. Ce travail terminé, je suis venu dans l'Ouest avec l'idée de trouver de l'occupation à Winnipeg, et naturellement, dans l'espace de quelques jours je fus connu au comité central libéral où on me parla de l'élection qui devait avoir lieu dans quelques semaines à Macdonald.

M. Richardson qui était le candidat indépendant et qui avait pris pour programme "la réciprocité et des marchés plus étendus" me demanda de travailler à son élection. Comme j'étais peu occupé dans le temps, j'acceptai et je lui donnai mes services gratuitement. Loin d'être un mercenaire payé par le parti, comme l'ont prétendu nos adversaires, mon zèle pour la cause m'a entraîné dans des dépenses assez considérables.

Le lundi, 30 septembre, je me rendis à Rothwell pour me mettre au courant de l'organisation dans cette partie du comté. Accompagné d'Adam Forbes, un marchand de la localité, je me mis à solliciter des suffrages des électeurs, de porte en porte. J'obtenais un tel succès que je m'attirai l'inimitié de nos adversaires. Bien que deux ou trois étrangers conservateurs fussent employés au même travail dans Rothwell, je constatai qu'ils ne se donnaient guère de mal pour gagner les électeurs à leur cause; ils s'employaient plutôt à fabriquer des histoires sur mon compte et à m'attribuer toute sorte de mauvais desseins, pour me faire mal voir de la population. Malgré tout j'ai toujours été courtoisement reçu par tous les cultivateurs chez lesquels je me suis présenté; ils ont toujours écouté patiemment mes arguments et je suis intimement convaincu que la majorité de la population agricole est persuadée que des relations commerciales plus libres avec l'Angleterre et les Etats-Unis seraient avantageuses à l'Ouest. Ces cultivateurs nous auraient volontiers donné leur appui, sans les influences néfastes mises en œuvre par la coalition Roblin-Rogers.

Le jour de mon arrestation, le 9 octobre, j'avais employé la journée à solliciter des suffrages dans les environs de Indian-Ford, au nord de Rothwell; à mon retour à ce dernier endroit, vers six heures, je trouvai un homme de la police à l'hôtel. Il voulait bien me laisser prendre mon souper avant de chercher à me molester. J'étais à peine sorti de la salle à manger qu'il m'invita à passer dans une autre pièce et après m'avoir demandé si j'étais M. Walkinshaw, il m'annonça qu'il était porteur d'un mandat d'arrestation contre moi. Le nom de ce constable est A. C. Ross. Je lui demandai s'il avait l'intention de m'arrêter et il répondit que cela ne faisait pas le moindre doute. Je demandai à voir le mandat mais il répliqua que cela n'était pas nécessaire. Comme j'insistais, il me fit monter à sa chambre, en compagnie de deux de ses aides et il me fit voir le mandat qui avait été lancé par Paul Kane, juge de paix, de Rothwell, sur la plainte de C. C. Chad, de Saint-James.

Il était dit dans le mandat que j'étais accusé d'avoir violé l'article 269 de la loi fédérale